

Indemnité en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (2025-2026)

Partie à compléter par les parents uniquement pour l'enfant mineur

Je soussigné (e) (Nom et prénom) : _____

Représentant légal de l'enfant mineur (Nom, prénom) : _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit(e) au Lycée Horticole et Animalier de La Tour Du Pin en classe de : _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'indemnité : **fournir le RIB et la copie de la carte d'identité de l'enfant.**

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'indemnité, celle-ci sera versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur : **fournir le RIB et la copie de la carte d'identité du représentant légal, titulaire du compte.**

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce pouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, attestation ou jugement de placement,...).**

Partie à compléter uniquement par l'enfant majeur

Nom et prénom de l'enfant majeur : _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit(e) au Lycée Horticole et Animalier de La Tour Du Pin en classe de : _____

Le virement bancaire s'effectuera sur le compte de l'élève majeur : **fournir le RIB et la copie de la carte d'identité de l'enfant majeur.**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

- **En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année**, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.
- En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :